

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230405-DP22_23-AR

S²LO



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 22_23

Objet : Demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le suivi-animation de l'OPAH - Copropriétés Dégradées du quartier des Ewües - lot 1

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu les indicateurs de fragilité des copropriétés privées sur le quartier politique de la ville « les Ewües » identifiées dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain,

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Une étude pré opérationnelle menée en 2018 a permis l'établissement d'un diagnostic multicritère pour prévenir une dégradation de la situation d'ensemble de ces copropriétés.

Les actions d'amélioration du parc public et privé relevant de la compétence de la communauté de communes, cette dernière finance dès lors le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat relative à 3 copropriétés : M1, F et Noailles.

Le coût total de l'étude de juillet à décembre 2022 s'élève à 18 393.78 € HT dont une partie est subventionnée par l'ANAH à hauteur de 9 196.89 € HT, soit 50% de l'étude.

Une demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et consignations est sollicitée, à hauteur de 25% de l'étude, soit un montant HT de 4 598.45 €.

Le reste à charge estimé pour la 2CCAM sera de 4 598.45 € HT.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention d'un montant de 4 598.45€ HT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le suivi-animation des copropriétés en OPAH du quartier des Ewües,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230405-DP22_23-AR


S'LOW

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 05 avril 2023

Le Président


Jean Philippe Mas



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 5 AVR. 2023

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

- 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

